



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 24 : Programme d'assistance technique**

**ENREGISTRER DANS UNE BASE DE DONNÉES DE L'OACI LES RÈGLEMENTS TYPES ET LES RÈGLEMENTS HARMONISÉS AU NIVEAU RÉGIONAL**

(Note présentée par les États-Unis)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

La présente note propose la création d'une base de données centralisée de l'OACI pour rendre compte de la conformité des principales séries de règlements types et de règlements harmonisés au niveau régional, utilisés par différents États et organisations régionales. La mise à disposition par l'OACI d'un tel mécanisme, similaire au Système de notification électronique des différences (EFOD) de l'OACI en ce qui concerne la saisie et l'extraction de données, appuierait davantage les efforts déployés par les États pour maintenir la conformité aux Annexes grâce à l'utilisation d'un dépôt centralisé d'informations. Appuyé par les États concernés, les bureaux régionaux de l'OACI et les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO), ce mécanisme renforcerait l'efficacité des efforts consentis par l'OACI en matière de conformité aux normes et pratiques recommandées (SARP) ainsi que la mise en place et la gestion des systèmes de supervision de la sécurité des États et des régions. Il présenterait également l'avantage d'encourager la coopération régionale et de favoriser les accords bilatéraux et multirégionaux.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) charger le Conseil de soutenir la création d'une base de données centralisée de l'OACI sur les règlements types et les règlements harmonisés au niveau régional, à laquelle les États membres pourront se reporter ;
- b) prier instamment les États membres et les organisations régionales concernés de promouvoir l'inclusion et la tenue à jour de leurs règlements dans la base de données afin de garantir son exactitude et son efficacité continues.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques Sécurité, Capacité et efficacité de la navigation aérienne, Sûreté et facilitation et Développement économique.
<i>Incidences financières :</i>	Les activités visées dans la présente note seront entreprises sous réserve des ressources prévues dans le budget-programme ordinaire pour 2023-2025 et/ou de contributions extrabudgétaires des États et des RSOO.

<i>Références :</i>	<i>Annexe 15 — Services d'information aéronautique</i> <i>Annexe 9 — Facilitation</i> <i>Doc 10140, Résolutions de l'Assemblée en vigueur (au 4 octobre 2019)</i> <i>Doc 10052, TRAINAIR PLUS Operations Manual (TPOM) [Manuel sur le Programme TRAINAIR PLUS]</i> <i>Doc 10055, Manuel sur la notification et la publication des différences</i> <i>Doc 9734, Manuel de supervision de la sécurité</i> <i>Doc 7300, Convention relative à l'aviation civile internationale, articles 12, 37, 38, 54, 57 et 90</i> <i>Résolution A39-22, Formulation et mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) et des procédures pour les services de navigation aérienne (PANS) et notification des différences</i>
---------------------	--

## 1. INTRODUCTION

1.1 La *Convention relative à l'aviation civile internationale* (Doc 7300, ci-après « la Convention ») exige des États contractants qu'ils adoptent des mesures pour assurer la sécurité en se conformant aux normes internationales. Il s'agit notamment de la législation qui établit et habilite une Autorité de l'aviation civile (AAC) dans chaque État, et de la promulgation de règlements d'exploitation spécifiques à l'aviation civile. Au titre de la Convention, les États acceptent également de se conformer aux normes présentées dans une série d'Annexes à la Convention et de notifier à l'OACI les différences par rapport aux normes. L'Annexe 15 — *Services d'information aéronautique* charge en outre les États de publier les différences importantes dans leur publication d'information aéronautique (AIP). Afin d'aider les États à accomplir cette tâche, l'OACI a mis au point le Système de notification électronique des différences (EFOD) : un programme de collecte de données visant à documenter la conformité aux normes et pratiques recommandées (SARP). Le système EFOD est utilisé par les États depuis plusieurs années.

1.2 Environ 75 % des États utilisent par ailleurs depuis plusieurs années des règlements types et des règlements harmonisés au niveau régional, élaborés par des États ou des organisations régionales, comme base de leurs systèmes réglementaires respectifs. Parmi les exemples de séries principales de règlements types et de règlements harmonisés au niveau régional qui pourraient être introduits dans la base de données figurent notamment les « Model Civil Aviation Regulations » (MCAR), élaborés par la Federal Aviation Administration (FAA), les règlements de l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne (EASA), les « Overseas Territories Aviation Regulations » (OTARS) de l'Air Safety Support International (ASSI) du Royaume-Uni et les règlements de l'aviation de l'Amérique latine (LAR) du Système régional de coopération pour la supervision de la sécurité opérationnelle (SRVSOP). Ces règlements sont disponibles sur divers sites web partenaires, mais il n'existe pas actuellement de mécanisme centralisé permettant aux États contractants de s'y reporter facilement pour se conformer aux SARP de l'OACI, de les utiliser dans l'élaboration ou la documentation de leurs propres règlements, ou de favoriser la coopération aéronautique entre États ou régions.

## 2. ANALYSE

2.1 Les États-Unis proposent que ces règlements types et ces règlements harmonisés au niveau régional soient hébergés dans une base de données de l'OACI à laquelle les États membres pourront se reporter, ce qui permettra de vérifier aisément la conformité avec les dispositions de l'OACI. Une base de données centralisée présenterait des avantages considérables pour les États membres et les organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO). Les États auraient la possibilité de la consulter et d'être mieux informés de leur conformité aux SARP. Elle permettrait également d'aider les États à reconnaître et à combler les lacunes de leur règlements. Elle pourrait également être utilisée dans l'élaboration d'accords sur la sécurité de l'aviation en permettant la comparaison entre les systèmes de réglementation de chaque partie, afin de mettre en évidence les points communs ou les domaines de divergence.

2.2 Permettre aux bureaux régionaux de l'OACI et aux RSOO d'enregistrer les règlements communs dans la base de données proposée contribue aux efforts de l'OACI visant à renforcer les capacités nationales de supervision de la sécurité, les enquêtes sur les accidents et les incidents et la gestion de la sécurité, tout en permettant une utilisation plus efficace et efficiente de ressources limitées et une plus grande harmonisation à l'échelle mondiale. Faire mieux connaître des règlements de l'aviation

communs en vigueur dans le monde en rendant leurs différences avec les dispositions de l'OACI aisément accessibles dans une base de données de l'OACI pourrait faciliter ces efforts.

2.3 L'OACI a déjà créé des bases de données centralisées dans le passé. La base de données centrale des documents de l'OACI était une base de données structurée créée à la fin des années 1990 pour disposer d'un référentiel unique des documents de l'OACI. Des années plus tard, l'OACI a mis au point le Système intégré d'analyse et de compte rendu des tendances de la sécurité (iSTARS). Dans les deux cas, l'OACI a créé des systèmes qui facilitent l'accès des États à une source unique d'informations essentielles, ce qui inclut la possibilité de rechercher le contenu des bases de données par voie électronique. Cette initiative pourrait être menée à bien en combinant les enseignements tirés par l'OACI de ses bases de données antérieures et l'expertise des États-Unis dans l'élaboration des MCAR.

2.4 Les États-Unis estiment que l'existence de documents de comparaison des règlements types des États et des RSOO associés aux systèmes de supervision de la sécurité serait bénéfique à l'échelle mondiale. Avec le soutien des États et des organisations régionales concernés, la disponibilité de ces informations permettrait de mettre à jour et d'extraire en temps utile des informations cruciales pour la sécurité. En outre, cette approche permettrait non seulement aux États de porter leur attention sur leur conformité avec l'OACI, mais aussi d'établir des comparaisons avec les règlements des systèmes d'autres organisations grâce à la base de données proposée par l'OACI.

### 3. CONCLUSION

3.1 Les États-Unis invitent l'Assemblée à charger le Conseil de soutenir la création d'une base de données centralisée de l'OACI sur les règlements types communs et les règlements harmonisés au niveau régional, afin d'aider les États et les RSOO. Les États-Unis estiment que cette base de données profiterait à toutes les parties prenantes et doterait les États des meilleurs outils pour se conformer aux SARP de l'OACI. La Federal Aviation Administration est en mesure de faire bénéficier de ses années d'expérience dans l'élaboration des MCAR et la promotion des projets d'harmonisation réglementaire, et est prête à fournir du personnel, sans frais pour l'OACI, pour intégrer les MCAR et satisfaire les exigences fonctionnelles de maintien de la mise à jour annuelle afin de s'assurer que les États restent en conformité avec les SARP de l'OACI.

3.2 L'inclusion des règlements types et des règlements harmonisés au niveau régional dans une base de données de l'OACI donnerait aux États une plus grande visibilité pour élaborer et réviser leurs règlements par rapport aux SARP de l'OACI. Cette initiative présente également des avantages pour les RSOO en permettant de répertorier les règlements communs dans un référentiel central, ce qui permet en définitive une utilisation plus efficace et efficiente de ressources limitées et une plus grande harmonisation à l'échelle mondiale.